



# Communiqué de presse

20 juin 2022

## Communiqué de presse

*Aide à domicile des personnes dépendantes / handicapées*

### **La FESP renouvelle sa demande de fixer un nouveau taux d'encadrement des prix pour permettre aux entreprises de faire face à la hausse du coût du travail et de la vie**

*Alors que le dernier taux d'encadrement des prix des Saad pour 2022, fixé à 3,05%, n'a même pas pu permettre de prendre en compte les hausses du Smic successives intervenues en 2021, la FESP, reçue vendredi 17 juin 2022 par les services des ministères de l'Economie et des Finances ainsi que des Solidarités et de la Santé, demande au gouvernement de fixer sans délai un nouveau taux d'encadrement des prix pour permettre aux Saad de faire face à la hausse du coût du travail et de la vie qui met en péril la pérennité de l'activité !*

Chaque année, les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) sont soumis à un encadrement de la part du gouvernement. Ainsi, les prix pratiqués auprès d'un même bénéficiaire du service ne peuvent pas évoluer au 1<sup>er</sup> janvier au-delà d'un taux d'évolution arrêté en fin d'année. Ce taux est censé prendre en compte l'inflation, l'augmentation des charges qui pèsent sur les structures ainsi que les remontées des Fédérations représentatives du secteur. Or, par un arrêté en date du 18 décembre 2021, le gouvernement avait arrêté un taux d'évolution des prix pour l'année 2022 de seulement 3,05% qui n'a même pas permis de compenser les trois hausses du Smic successives intervenues en 2021.

#### **Un besoin vital pour les professionnels du secteur !**

Depuis le début de l'année 2022, les entreprises d'aide et d'accompagnement à domicile qui interviennent auprès des personnes âgées en situation de dépendance et ou de handicap, sont impactées fortement par les récentes hausses du Smic ainsi que par l'inflation croissante que connaît le pays.

En effet, le Smic a été revalorisé de 0,9% en janvier 2022 et de 2,65%, plus récemment, en mai 2022. Quant à l'inflation, évaluée à 4,2% en moyenne depuis le début d'année et dont l'évolution ne fait que croître sans raison d'être optimiste compte tenu du contexte international, elle entraîne de facto une augmentation du coût de la vie et notamment des prix des matières premières (carburants, énergies, équipements de protection, etc.).

Ces hausses importantes du coût du travail et de la vie ne peuvent en l'état pas être supportées par les Saad qui ne peuvent légalement pas augmenter leurs prix en cours d'année.

En tant que Fédération leader du secteur<sup>1</sup>, la FESP, avait entamé le 22 avril dernier un dialogue avec les services de l'Etat sur l'impact des hausses sur l'équilibre économique des

<sup>1</sup> Arrêté du 13 décembre 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044518037>



# Communiqué de presse

---

structures. Ce dialogue constructif a donné lieu à une réunion ce vendredi 17 juin 2022 par les services des ministères de l'Economie et des Finances ainsi que des Solidarités et de la Santé. **A cette occasion, la FESP a confirmé sa demande au gouvernement de publier sans délai un nouvel arrêté d'encadrement des prix d'a minima 6,89%**, montant qui tient compte uniquement des revalorisations du Smic et des hausses des matières premières et de l'énergie.

## **Un effet dévastateur pour l'activité compte tenu des tensions sur le recrutement !**

Outre, les charges financières pesant sur les Saad, l'urgence rappelée par la FESP d'obtenir un nouveau taux d'encadrement des prix vise également à permettre aux structures d'augmenter leurs prix et ainsi revaloriser les salaires des intervenants du secteur. Le tout à l'heure où les entreprises privées d'aide à domicile restent les seules à n'avoir bénéficié d'aucun financement public pour revaloriser les salaires de leurs salariés.

Face aux tensions sur le recrutement que connaît - comme de nombreux secteurs économiques à forte intensité de main d'œuvre - les 2500 Saad entrepreneuriaux du secteur, la FESP insiste sur le signal négatif de cette revalorisation insuffisante des tarifs qui nécessairement limite voire empêche la revalorisation salariale des professionnels du secteur et la continuité des parcours professionnalisants.

Outre, le recrutement de nouveaux professionnels pour répondre aux besoins grandissants du vieillissement de la population, les services doivent désormais se battre pour conserver leurs 160 000 salariés, pouvant être tentés de migrer vers d'autres branches professionnelles qui elles bénéficient de revalorisation salariale de la part de l'Etat. Revalorisation qui pour les mêmes postes que ceux exercés au sein d'entreprises privées ont été revalorisés par l'Etat à 14% (Avenant 43 dans la branche de l'aide à domicile applicable aux associations).

**+ Contact presse** : Shahina Akbaraly au 06 50 82 55 02 ou [s.akbaraly@o2p-conseil.com](mailto:s.akbaraly@o2p-conseil.com)

## **A propos de la FESP**

---

Membre du MEDEF, la FESP est reconnue depuis 1996 par l'État comme la première Fédération professionnelle dans la branche des entreprises de services à la personne en France ([arrêté de représentativité du 13 décembre 2021](#)).

Elle a pour missions de défendre et représenter les intérêts des entreprises de SAP, les accompagner et les informer. Depuis sa création, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt-trois activités du secteur. La FESP est à l'origine du dispositif d'*avance immédiate* qui sera mise en œuvre en 2022.